

Arrondissement d'Avignon

-----  
 Commune du PONTET  
 84130

**DÉLIBÉRATION N° 28 :**

**Projet de délibération  
 prescrivant la révision du P.O.S  
 et sa transformation en P.L.U  
 Définition des modalités de la  
 concertation**

Rapporteur : M. QUIOT, Adjoint  
 à l'urbanisme, sécurité et  
 économie

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Avril 2012

L'an deux mille douze et le douze Avril, à 18 heures,

le Conseil Municipal de la ville du PONTET, convoqué le 6 Avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain CORTADE, Maire

**Présents :** MM. LECOQ Béatrice, TOUTAIN Claude, QUIOT Guy, BRUN Jean Pierre, BERANGER François, BALLEST Christine, GUSTIN Daniel CHAUVET Hélène, LUTZ Christian, GOMEZ Michelle, QUET Alexandre, SALVAGNO Martine, CONSTANT Alix, MARIE Patrick, FERRANTE Laurence, MAKHECHOUCHE Miliani, PAPE Jean Marie, Dominique MIRALLES, VAISSEAU Evelyne, CHAREYRE Gérard, DONNADIEU Jean Pierre, Danièle FOUCOT, BOUYOL Henri,

**Étaient représentés :**

M. Philippe ACHARD (pouvoir donné à M. CORTADE)  
 Mme Maryse MOINE (pouvoir donné à M. TOUTAIN)  
 M. Chantal DEROUILLHE (pouvoir donné à Mme VAISSEAU)  
 Mme Sandrine ROUMEGOUX (pouvoir donné à M. DONNADIEU)  
 Mme Christine CAVALLI (pouvoir donné à M. BOUYOL)  
 Mme Mireille DAGOUMEL (pouvoir donné à Mme BALLEST)  
 M. Bernard MOUCHON (pouvoir donné à M. BRUN)  
 M. Michel SANTONI (pouvoir donné à Mme MIRALLES)

**Absent :** M. RIBEIRO

La loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat, a transféré aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

La loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" du 13 décembre 2000 a réaffirmé la compétence communale en ce domaine, notamment en ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), qui se substitue au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S).

Le P.O.S en vigueur a été élaboré en 1985. Il a fait l'objet d'une révision approuvée le 20 juin 1991 et a connu, depuis, plusieurs mises à jour, modifications et révisions simplifiées.

Par délibération en date du 24 mai 1993, le Conseil Municipal a affirmé la nécessité de réviser le Plan d'Occupation des Sols.

Par délibération en date du 10 juin 2004, il a également défini les modalités de concertation dans le cadre de cette révision en raison des changements législatifs intervenus suite aux lois "Solidarité et Renouvellement Urbain" (S.R.U) du 13 décembre 2000 et "Urbanisme et Habitat" (U.H) du 2 juillet 2003.

Au regard des nouveaux enjeux qui se dégagent sur le territoire communal et de l'évolution du cadre juridique des documents d'urbanisme notamment avec les lois du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dites lois "Grenelle I et II", il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau pour réaffirmer la prescription de la révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U tout en déterminant les objectifs alloués à cette révision et en définissant les nouvelles modalités de concertation dans le cadre de cette procédure.

Les objectifs de la révision du document d'urbanisme sont les suivants :

- Intégrer la Z.A.C "centre ville" au P.L.U avec des dispositions réglementaires adaptées au contexte urbain actuel,
- Structurer et convertir certains sites industriels présents le long de l'axe de la RD 907 (ex. RN 7),
- Aménager le quartier de la Gare en lien avec la réouverture de la ligne Avignon-Carpentras et le redéploiement des transports collectifs,
- Accompagner le développement urbain sur le secteur Périgord-Panisset dans le prolongement ouest du pôle commercial régional, avec une part importante de logements et d'activités de service,
- Analyser les potentiels de requalification des secteurs d'habitat diffus (le Pigeonnier, Camp Rambaud, les bords du Rhône, etc.),
- Protéger, valoriser le patrimoine naturel et bâti de grande qualité,
- Adapter certaines dispositions du règlement du P.O.S actuel au regard notamment de la réforme des autorisations de construire et autres autorisations d'urbanisme entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Le code de l'urbanisme prévoit que l'élaboration du projet de P.L.U fasse l'objet d'une concertation associant l'ensemble de la population. Il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de cette concertation qui pourrait se dérouler de la façon suivante :

- mise à disposition d'un dossier de concertation, et d'un registre jusqu'à la clôture de la concertation au public.
- affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du P.L.U ;
- informations par affichage en mairie sur les panneaux prévus à cet effet, ainsi qu'à travers le bulletin municipal et le site internet de la ville ;
- réunions publiques signalées par une insertion dans la presse ;
- affichage du bilan de la concertation et de la délibération du conseil municipal avant l'arrêt du projet de P.L.U ou concomitamment.

Le Conseil d'Adjoints a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

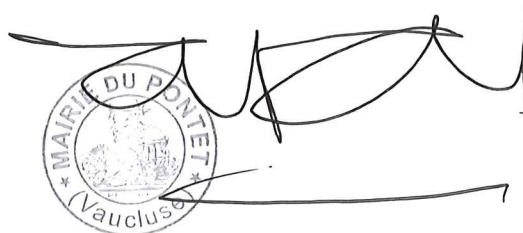
- **APPROUVE** la mise en œuvre de la procédure de révision du plan d'occupation des Sols et les objectifs qui lui sont assignés, ainsi que les modalités de la concertation définies ci-dessus.

**VOTE DU CONSEIL :** POUR : 32  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Acte rendu exécutoire après envoi  
en préfecture le 19 Avril 2012  
et publication du : 19 Avril 2012

Pour extrait certifié conforme  
LE MAIRE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DU PONTET' at the top and 'Vaucluse' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive scribble that extends across the stamp and to the right.